

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 064-216401091-20260914-69_09_26-DE



Exercice 2025

[NOM DE LA SOCIÉTÉ]

[Adresse de la société]

19 MAI 2026

Rapport d'Activité Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

PRÉAMBULE

A destination des usagers

Ce “Bilan d’Activité” est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des communes de la CCPN. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau de la Communauté de Communes et dans les mairies.

Elaboré par la collectivité responsable de l’organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 juin

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin 2025.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à la Communauté de Commune est destinataire du rapport annuel adopté par l’établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné, le ou les rapports qu’il aura reçus de la Communauté de Commune du Pays de Nay, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l’usager

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur, jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d’une année sur l’autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

1. La compétence

Sur le plan juridique le transfert de la compétence « Eaux Pluviales » vers la Communauté de communes du Pays de Nay est existante depuis le 1er janvier 2018 comme un volet de la Compétence « Assainissement ». La loi du 3 août 2018 modifie ce cadre juridique et devient

« Gestion des Eaux Pluviales » en constituant une compétence indépendante de l'assainissement. Le règlement intérieur de la Gestion des Eaux Pluviales a été validé en Conseil Communautaire fin 2018 et mis en place le 1er janvier 2019.

On entend par « eaux pluviales » les eaux issues des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux, celles provenant d'arrosages des jardins, de lavage des voies publiques ou privées et des cours d'immeuble.

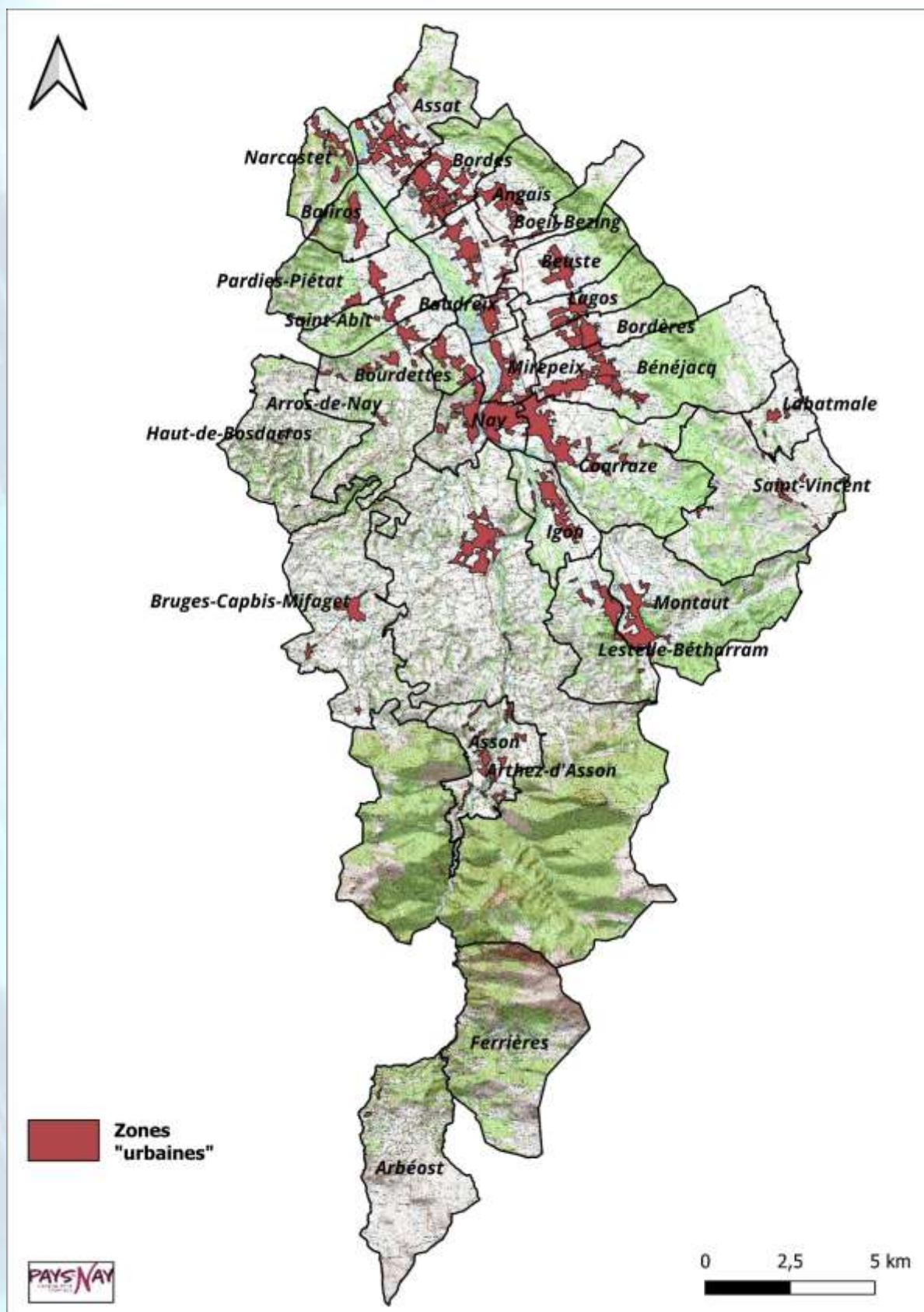
L'Article L.2226-1 du CGCT définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux de ruissellement des aires urbaines résultants des précipitations atmosphériques ». Les aires urbaines ont été définies par la collectivité comme la zone définie en U ou AU conformément aux PLU de chaque communes (cf. [carte 1](#)). Cette compétence de la CCPN ne s'applique donc que dans ces zones précises.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, la Communauté de communes du Pays de Nay a donc créé son Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) en octobre 2018.

Sa principale mission est d'accompagner les 29 Communes, présentes sur le territoire de la CCPN, et leurs administrés, afin de faire respecter la salubrité publique et l'environnement, via le traitement des eaux de ruissellement météoriques en zones urbaines et de limiter de manière prioritaire les inondations. Pour cela elle s'appuie sur le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) mis en place en 2017.

Le Service GEPU de la Communauté de communes du Pays de Nay exerce donc ses activités sur toutes les 29 communes du territoire :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| ✓ Angaïs, | ✓ Coarraze, |
| ✓ Arbéost, | ✓ Haut-de-Bosdarros, |
| ✓ Arros-de-Nay, | ✓ Igon, |
| ✓ Arthez-d'Asson, | ✓ Labatmale, |
| ✓ Assat, | ✓ Lagos, |
| ✓ Asson, | ✓ Lestelle-Bétharram, |
| ✓ Baliros, | ✓ Mirepeix, |
| ✓ Baudreix, | ✓ Montaut, |
| ✓ Bénéjacq, | ✓ Narcastet, |
| ✓ Beuste, | ✓ Nay, |
| ✓ Boeil-Bezing, | ✓ Pardies-Piétat, |
| ✓ Bordères, | ✓ Saint-Abit, |
| ✓ Bordes, | ✓ Ferrières, |
| ✓ Bourdettes, | ✓ Saint-Vincent. |
| ✓ Bruges-Capbis-Mifaget, | |



Carte 1 : territoire de la CCPN, aires urbaines

2. Réglementation

Bien qu'un règlement soit en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, et applicable sur tout le territoire de la CCPN, il ne fait pas obstacle à l'ensemble des textes législatifs :

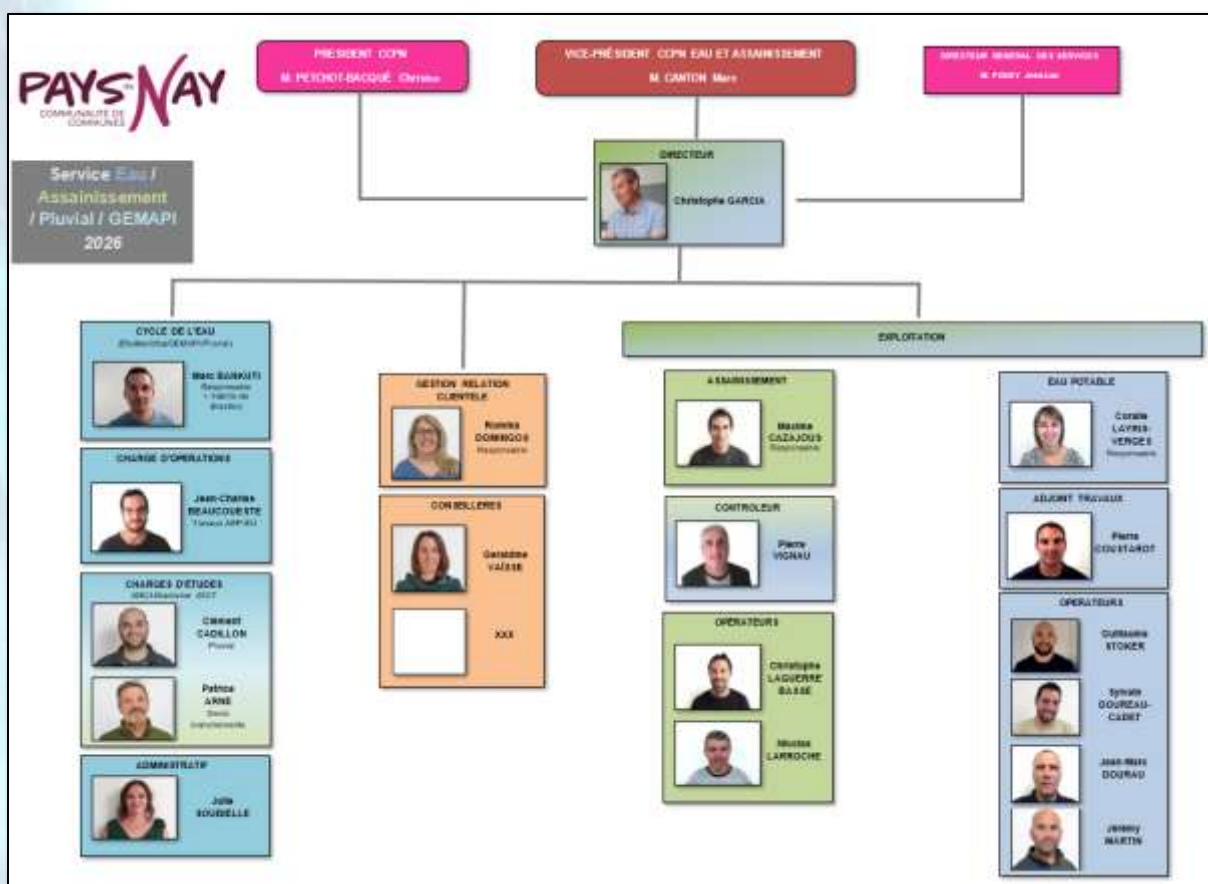
- La directive Cadre sur l'Eau (DCE) : en application du **SDAGE** et du **Code de l'environnement**, basé sur l'article **R214-1** rubriques 2.5.1.0 et 3.2.3.0.
- Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :
 - **Article L2212-2** : « ... le maire de la commune est chargé de la Police Municipale, qui a pour objet, entre autres, de prévenir et de faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux tels que les inondations et les submersions ».
 - **Article L2226-1** : il stipule que la gestion des EP correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des EP des aires urbaines et constitue un service public administratif relevant des communes ou de leur groupement.
- Le Code Civil :
 - **Article 641** : Les EP appartiennent au propriétaire du terrain sur lequel elles tombent, et « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des EP qui tombent sur ses fonds ».
 - **Articles 640 et 981** : ils stipulent que le propriétaire ne doit pas aggraver l'écoulement naturel des EP à destination des fonds inférieurs, et qu'il doit contrôler les EP sur sa propre parcelle ou sur la voir publique, si l'autorisation est donnée par le gestionnaire de la voirie.
- Le Code Rural, conformément aux **Articles D161-16 et 18** : Tout accès aux propriétés riveraines doit être réalisé de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux.
- Le code de la santé publique ;
- Le PPR ;
- Les PLU.

3. Service

3.1. Organisation

Le personnel du Service Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif de la CCPN est composé de 19 ETP (cf. [document 1](#)). Pour le service GEPU, il représente **0.9 ETP** :

- 1 agent en charge du service à 0.4 ETP (au grade d'Ingénieur, partie travaux) : Marc Bankuti.
- 1 agent à 0.5 ETP (catégorie C, partie entretien + Urbanisme) : Clément Cadillon



[Document 1](#) : organigramme du service eau et assainissement

3.2. Fonctionnement

Le Service Eau et Assainissement est organisé selon les « sous-services » suivants (cf. [document 1](#)) :

- Le service de **direction**,
- Le service **cycle de l'eau** (bureau d'étude, GEPU, GeMAPI, ZH, branchements particuliers, urbanisme) ;
- Les services d'exploitation :
 - Assainissement (entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration,

contrôles de conformité) ;

- Eau potable (entretien des réseaux et exploitation sources et réservoirs).

Comme mentionné précédemment, le service Eau et Assainissement est désormais un service de la CCPN, les communes adhèrent donc de fait à ces services.

- Les attributions des services sont donc :
- La collecte, le transport et l'épuration des eaux pluviales ;
- L'élimination des pollutions éventuelles ;
- Le contrôle de séparation des eaux usées ;
- L'entretien des ouvrages : puisards, grilles/avaloirs, systèmes de retenues et/ou d'infiltration ;
- L'inventaires ouvrages et des réseaux existants (cf. Cartes 5 et 6) ;
- L'étude et la mise à jour du zonage d'assainissement pluvial (cf. Carte 2), grâce aux expertises de terrain ainsi qu'aux études de sols ;
- La surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel en aval des stations d'épuration et des exutoires présents sur les réseaux de collecte (déversoirs d'orage, etc...).
- L'accompagnement des usagers dans le cadre de la mise en conformité des systèmes de gestion des EP privées : limitation des risques d'inondation ;
- Mise en conformité des ouvrages publics et limitation des EP vers le milieu récepteur.

D'une manière générale, pour les attributions précitées, ce service de la Communauté de communes est compétent pour :

- Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc...) nécessaires au bon exercice de la compétence : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc... ;
- Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires ;
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux pluviales ;
- Assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à sa disposition.

Le service est également compétent pour assurer des prestations de service se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur. Il peut également être coordonnateur de commandes publiques. Il peut, en outre, assurer dans son domaine de compétence, la maîtrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

3.3. Les missions obligatoires

3.3.1. Documents d’urbanisme

Les missions du service EP sont conformes à l’article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et définies au titre de ce transfert de compétence, sont les suivantes :

- Information et communication aux usagers (cf. [carte 4](#)), ;
- Prescription de mode de gestion des EP dans le cadre privé, ainsi que la calibration des ouvrages en fonction des contraintes du sol (zonage + études de sol, cf. [carte 2](#)), de la taille de la parcelle et de la surface imperméabilisée.

Des conseils peuvent être délivrés en amont de toute demande de projet d’urbanisme, le service donnera cependant un avis pour tout projet engendrant une surface imperméabilisée supérieure à 50 m². Il est fait exception pour les parcelles se trouvant dans un Bassin Versant Sensible (BVS, cf. [carte 2](#)).

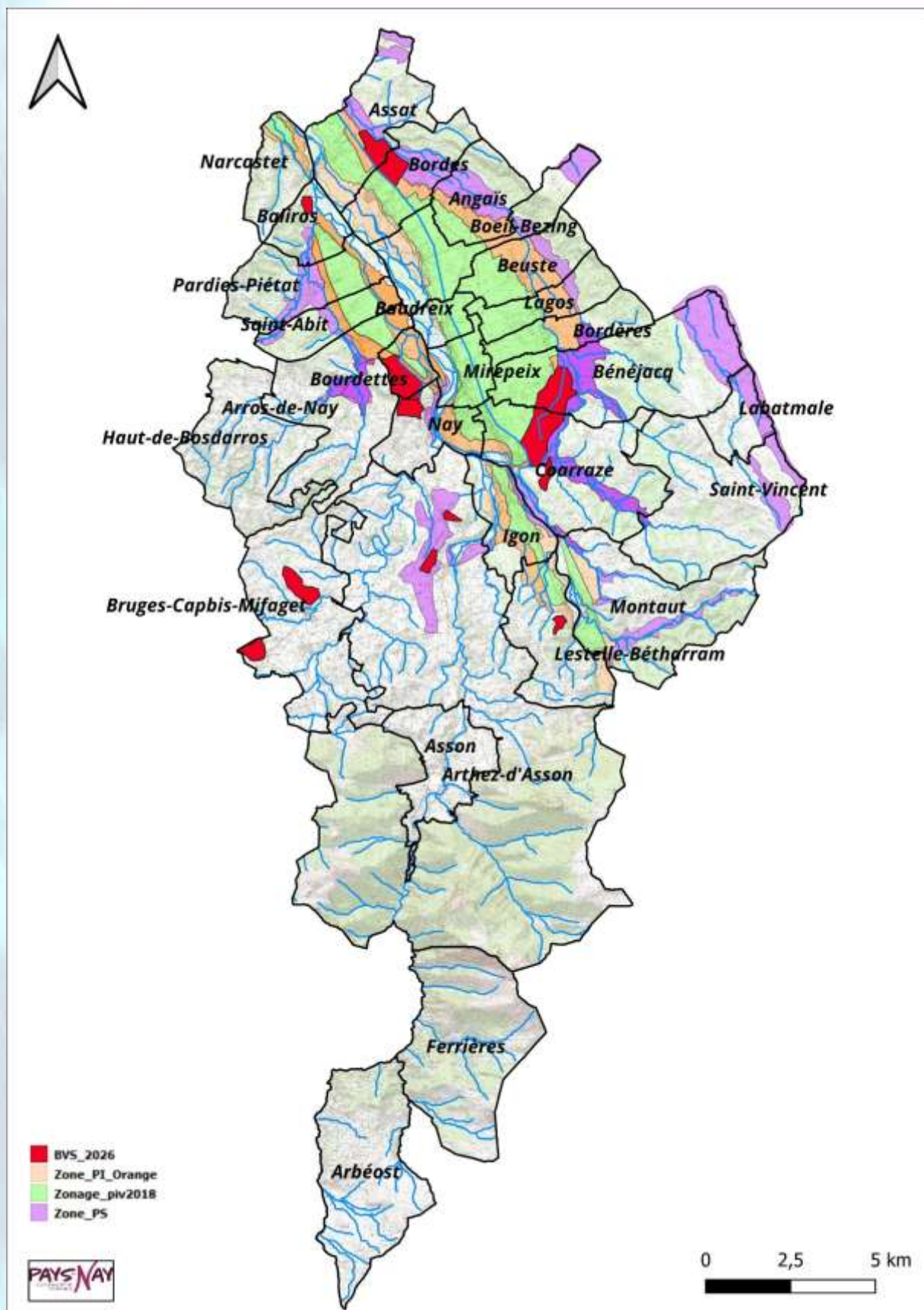
À la suite de la modélisation hydraulique de l’Escarade en 2025 (SCE), le BVS de Coaraze (Fontaine du Salut) a été modifié, « ouvrant à l’urbanisation » certaines zones (cf. [délibération du 6 octobre 2025](#)), dont le lotissement Lou Baradat.

De plus les BVS suivant ont été supprimés à la suite des travaux relatifs au SDEP :

- BVS de Miffaget,
- BVS de Angaïs.

La cartographie s’appuie principalement sur la perméabilité du sol, la hauteur de la Nappe phréatique et les contraintes anthropiques, et défini 4 zones résumées par le tableau ci-dessous :

Zonage		détails	Prescriptions	
Zone PI	Sous Zone PI Verte	Zone de Plaine et de plateau favorable à priori à l'infiltration des eaux pluviales	Infiltration verticale (puits et bassins d'infiltration)	Infiltration
	Sous Zone PI Orange	Zone de Plaine et de plateau favorable à priori à l'infiltration des eaux pluviales, mais les possibilités d'infiltration sont plus limitées, notamment par la présence de la nappe alluviale moins profonde	Infiltration horizontale (noues, fossés, tranchées...)	
Zone PS		Zone de Plaine ou de plateau de Surface où la présence de la nappe alluviale à faible profondeur et/ou la perméabilité des sols sur les 4 premiers mètres de profondeur ne permettent pas l'infiltration des eaux pluviales comme évacuation principale	Compensation à l'imperméabilisation	Stockage
Zone C		Zone de Coteaux où les pentes sont supérieures à 3% environ, et le sous-sol incompatible avec l'infiltration des eaux pluviales.		
Bassion Versant Sensible (BVS)		bassins sous contraintes de débordements de réseaux pluviaux (fossé et collecteurs) et/ou fluviaux (petits cours d'eau) ou de remontée de nappe lors de précipitations importantes.	Travaux de grande envergure à voir au cas par cas	



Carte 2 : territoire de la CCPN, Zonage Pluvial

Commune	INSEE	2025				TOTAL
		PC	CU	DP	PA	
Angaïs	64023	11	7	2	1	21
Arbéost	65018	5	2			7
Arros de Nay	64054	8	3			11
Arthez d'Asson	64058	8	3			11
Assat	64067	17	7	8	2	34
Asson	64068	8	1	2		11
Baliros	64091	2	3			5
Baudreix	64101	7	2			9
Bénéjacq	64109	11	2	1		14
Beuste	64119	8	2	1		11
Boeil Bezing	64133	14	1	1		16
Bordères	64137	5	1	2		8
Bordes	64138	22	14	10	2	48
Bourdettes	64145	6	1			7
Bruges	64148	5	4	2		11
Coarraze	64191	9	3	3	1	16
Ferrières	65176					0
Haut de Bosdarros	64257	1				1
Igon	64270	3	2	3		8
Labatmale	64292	5	1			6
Lagos	64302	7	1	3		11
Lestelle Bétharam	64339	4	1	3	1	9
Mirepeix	64386	4	2			6
Montaut	64400	8	2	1	1	12
Narcastet	64413	2	2	3	1	8
Nay	64417	4	5			9
Pardies Pietat	64444	2	1	2		5
Saint Abit	64469		5			5
Saint Vincent	64498	4	2	1		7
		190	80	48	9	327

Avec

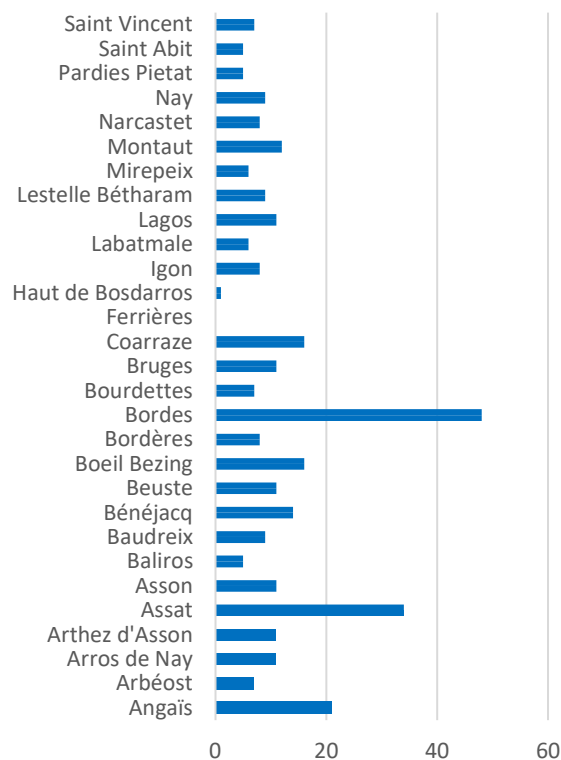
CU : Certificat d'urbanisme

PC : Permis de construire

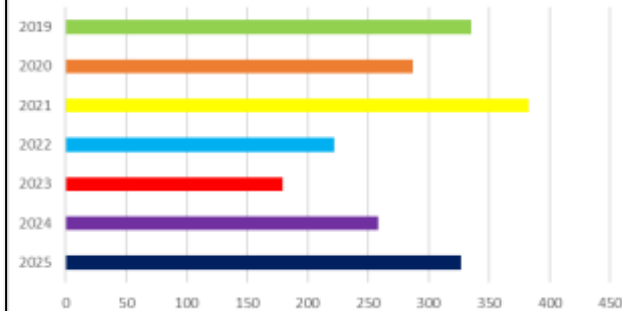
PA : Permis d'aménager

DP : Déclaration de travaux

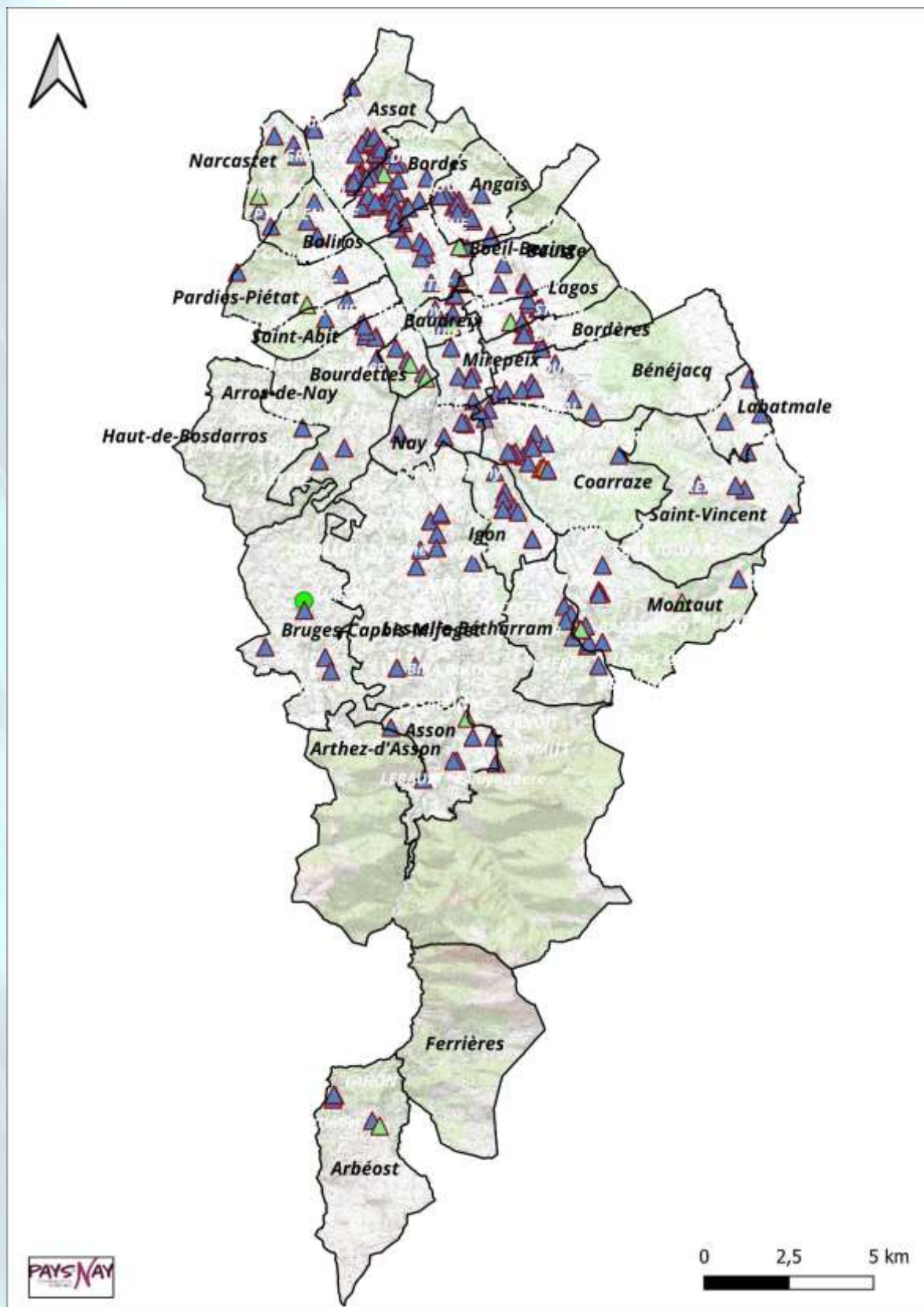
nombre de dossiers traités 2025



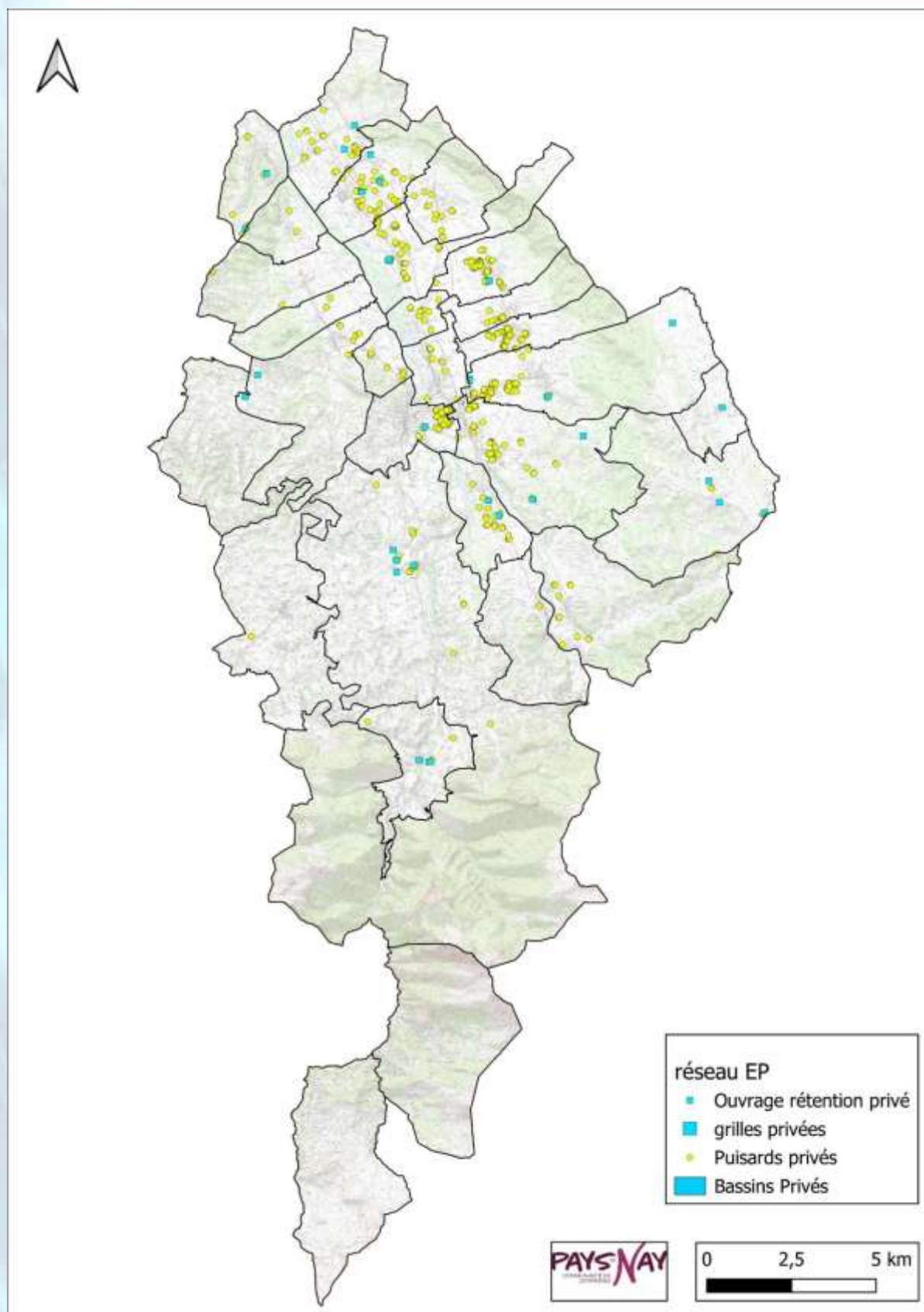
nombre de dossiers traités



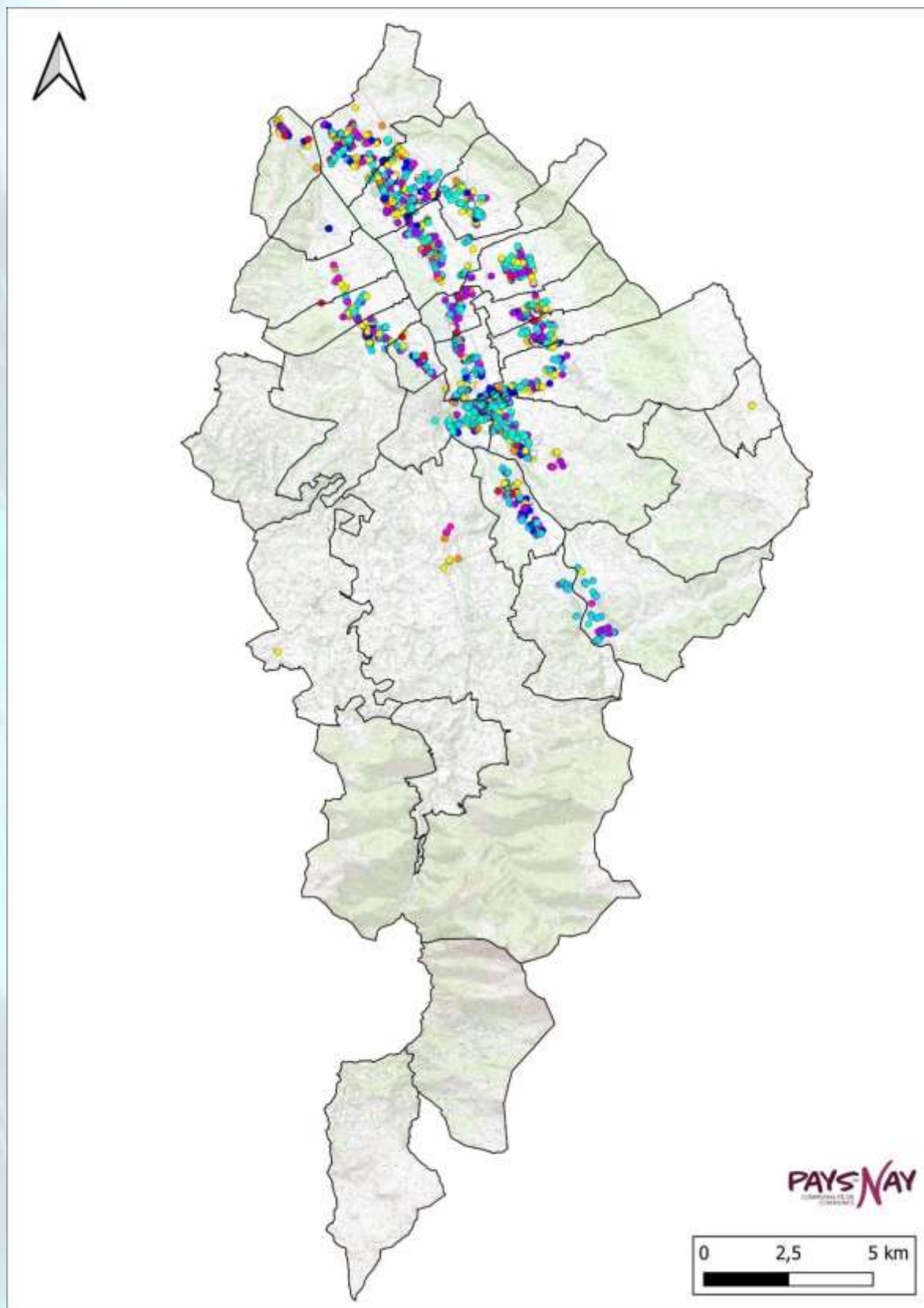
327 avis sur documents d'urbanisme ont été prescrit en 2025 dont **38** ont fait l'objet d'un avis défavorable.



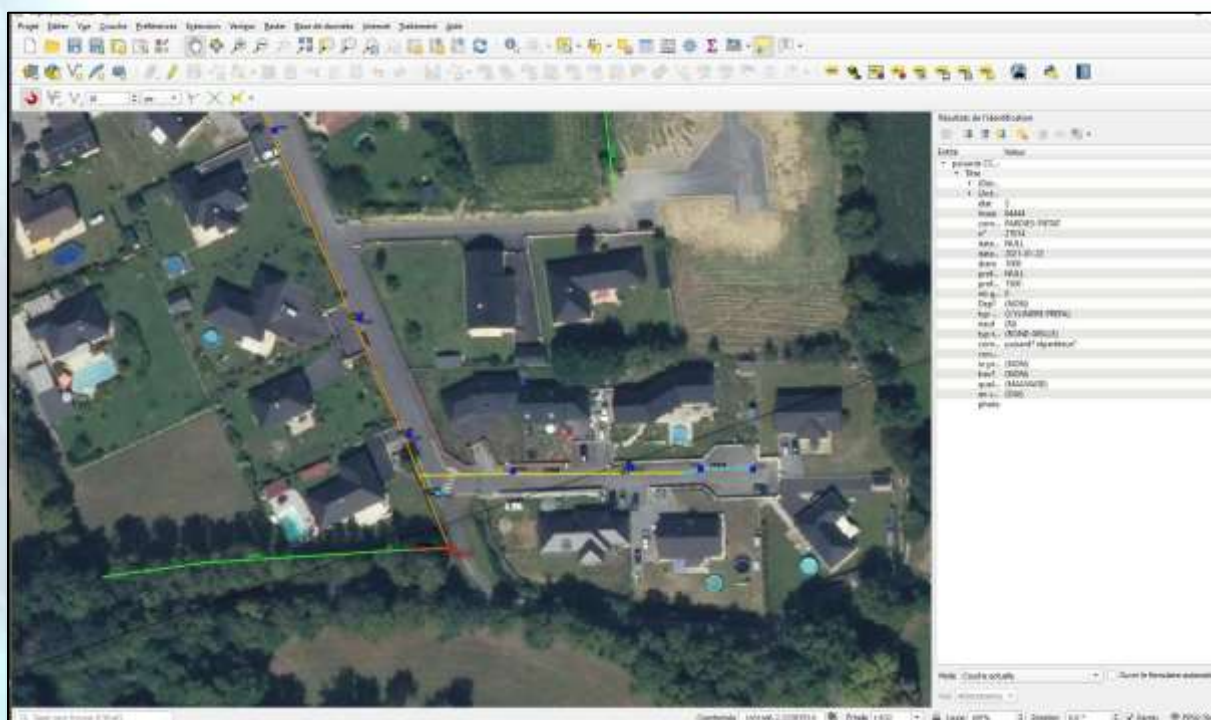
Carte 3 : dossiers traités en 2025



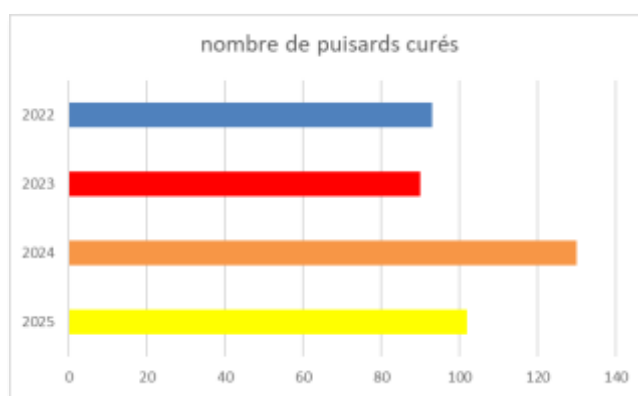
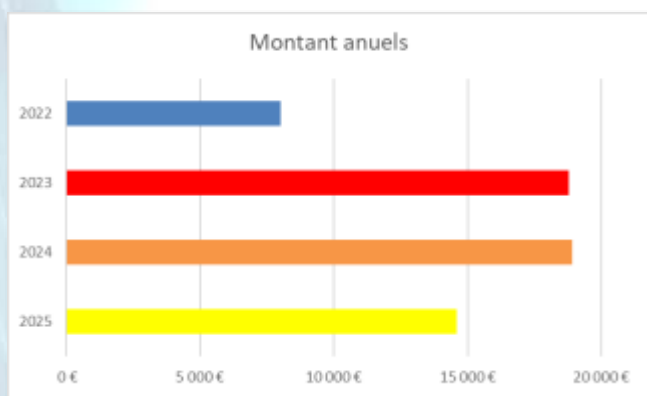
Carte 4 : ouvrages EP privés



Carte 5 : PUISARDS, MAJ décembre 2025



Carte 6 : exemple cartographie SIG des réseaux



Nous sommes en dessous des objectifs et des ambitions du service pour l'année 2025, les raisons sont les suivantes :

- **Nombreux ouvrages problématiques :**
 - ✓ **Sous calibration**, il faut alors doubler, voire tripler le puisard ;
 - ✓ **Effondrement** : puisards à reconstruire ;
 - ✓ **Fond colmaté** : des particules fines peuvent se déposer entre les galets du fond de l'ouvrage, il faut alors sortir tout le fond, nettoyer et redéposer les galets. Des laitances peuvent être aussi présentes et créer des blocs béton en fond.
 - ✓ **Défaut de conception** : le fond peut être imperméabilisé (béton, ciment, bâche ...), dans ce cas-là il faut reconstruire l'ouvrage.
 - ✓ **Présence de racines** : impossible à nettoyer, ouvertures bouchées, le puisard peut quand même être efficace mais la plupart du temps il faudra le changer.

- ✓ **Présence d'hydrocarbures** : les déchets devront être envoyés dans le centre spécialisé.



[Photo de ouvrages problématiques](#)

➤ Gestions des déchets.

Depuis 2019, les déchets issus de l'hydrocurages (graviers, terre) étaient traités sur la plateforme ISDI Luciat à Mirepeix (suivi + bordereau de suivi).

Depuis 2024, les gestionnaires de la plateforme demandent une analyse « ISDI » de ces sédiments avant dépôts sur site.

Sachant que le camion « vide » une 20aine de fois par an, il nous est impossible de suivre ce rythme. Le service a donc décidé de mettre en place sa propre plateforme de stockage initialement prévue à Bordes (convention effectuée avec la commune) :



L'entretien terminé (2500 €TTC), il s'est avéré que la zone de chargement était instable et ne pourrait pas supporter le poids de l'hydrocureuse.

Après nettoyage, tous les ouvrages sont photographiés, mesurés, et intégrés dans la base de données du SIG (sous QGIS) (cf. [carte 5](#)).

Les entreprises retenues dans le cadre du Marché à Bons de Commandes Multi-Attributaire en Cascade pour l'entretien des réseaux et ouvrages de Gestion des Eaux Pluviales de la Communauté de communes du Pays de Nay est le suivant depuis le 27 juillet 2024.

1. SARL Cazalet

5093 Route de Lys

64260 SEVIGNAC-MEYRACQ

2. SAUR – SAS – Agence Hydrocurage et inspection Sud-Ouest

3 rue Colomies

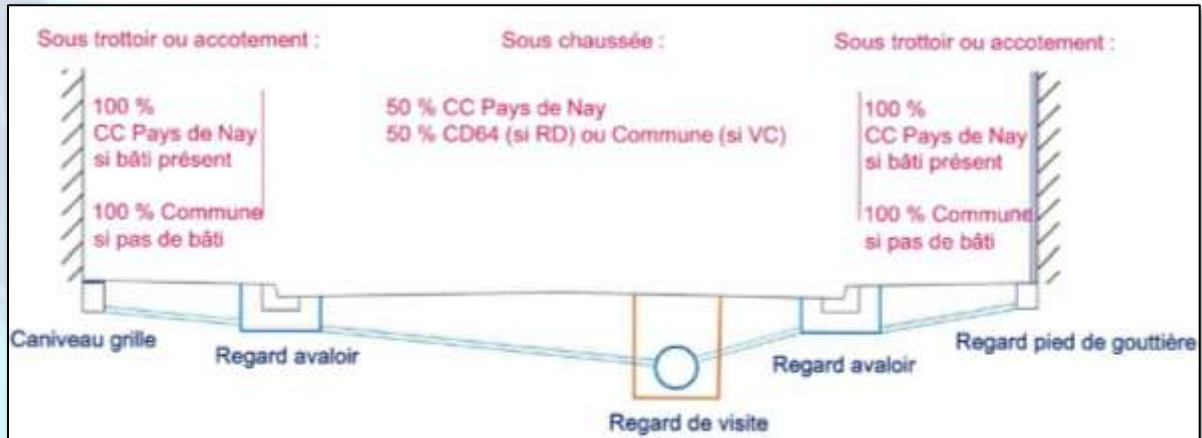
31100 TOULOUSE

3.3.3. Investissement

3 volets d'intervention du service :

- Voirie

Dans le cadre de la prise de compétence « GEPU », la CCPN sera co-financier des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales sur les voiries publiques en agglomération (cf. [carte 1](#)) suivant les modalités suivantes :



Ci-dessous les interventions en 2025, des conventions ont été signées en amont, sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de voirie :

	Montants HT
Voirie - Asson - RD	15 040,00 €
Voirie - Coarraze - Busage fontaine du Salut	600,00 €
Voirie - Bordes - rue du Mont	8 393,33 €

- Travaux d'urgences

Une partie du budget est alloué aux travaux d'urgences ainsi que certains aménagements qui ne pas partie du SDEP. L'estimation de l'enveloppe financière est de **20 000 € par an**.

Les modalités de répartition entre les Maîtres d'Ouvrages (Communes ou Département) sont les mêmes que dans le cas des travaux de voirie.

Aucun chantier n'est prévu ou n'a été effectué en 2025.

- Travaux relatifs au SDEP

Un des objectifs du Schéma Directeur des eaux Pluviales a été de définir, et surtout de trouver des solutions à des problèmes récurrents de débordement de réseaux d'eaux pluviales ou tout simplement des zones d'inondations.

Pour cela le bureau d'étude a prévu des aménagements hydrauliques structurants afin d'y remédier. L'enveloppe de ces travaux a été estimé à 4,5 millions d'euros répartis sur 15 ans, avec des travaux prioritaires, soit une moyenne de **300 000 € par an** à investir.

Dans le cadre actuel d'une évolution climatique constatée et dans un souci d'adaptation, la CCPN souhaite s'engager dans une gestion alternative des eaux pluviales. Suite à une expertise interne du service les actions du SDEP ont été adaptées.

Les avantages sont les suivants :

- ✓ Limitation des débits d'eau vers le milieu récepteur ;
- ✓ Limitation des pollutions ;
- ✓ Contribution à la recharge de la nappe ;
- ✓ Éligibilité aux subventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de l'état (Fond Barniers).

Les entreprises retenues dans le cadre du Marché à Bons de Commandes Multi-Attributaire en Cascade pour les travaux relatifs à la Gestion des Eaux Pluviales de la Communauté de communes du Pays de Nay est le suivant depuis le 28 avril 2023 :

1. Groupement SARL Lapedagne Travaux Publics / SNATP Sud-Ouest

Mandataire : SARL Lapedagne TP

32 Avenue Charles de Gaulle

64800 Coarraze

2. SARL Achini

Zone Industrielle du Marmajou

65700 MAUBOUGUET

Quatre Bons de Commande ont été signés en 2025, dont les travaux ont été effectués par les entreprises Lapedagne et Achini pour un montant total de 471 858.52 € TTC.

1. BC n°6 : 174 869.03 € TTC, LTP, Bordes, Arros-Nay, Pardies-Piétat

Bordes : Désimperméabilisation D936, mise en place de puisards et tranchées drainantes.

93 866.57 €TTC.

Arros-Nay : Quartier Casamayou, création de fossés d'infiltration et de tranchées drainantes.

38 304.33 €TTC.

Pardies-Piétat : centre Bourg, mise en place de puisards et tranchées drainantes.

42 698.13 €TTC.



La répartition financière est la suivante :

✓ TOTAL HT :	146 k€ ;
✓ Agence de l'Eau Adour Garonne :	72 k€ ;
✓ CD64 :	32 k€ ;
✓ Communes :	5 k€ ;
✓ CCPN :	39 k€

2. BC n°8 : 189 153.36 €TTC, Mirepeix, Achinni

GIEP et désimperméabilisation de la rue Cami Bielh, mise en place de parkings infiltrants, d'espace verts infiltrants et de puisards.



La répartition financière est la suivante :

✓ TOTAL HT :	158 k€ ;
✓ Agence de l'Eau Adour Garonne :	47 k€ ;
✓ CD64 :	7 k€ ;
✓ Mirepeix :	44 k€ ;
✓ CCPN (AEP+GEPU) :	59 k€

3. BC n°10 : 53 607.22 €TTC, Angaïs, LTP

Suppression des réseau existants pour une mise en place de Gestion Intégrées des eaux Pluviales (GIEP) sur la rue du centre. Mise en place de puisards et de tranchées drainantes.



La répartition financière est la suivante :

- ✓ TOTAL HT : 45 k€ ;
- ✓ AEAG : 15 k€ ;
- ✓ Angaïs : 21 k€ ;
- ✓ CCPN : 9 k€

4. BC n°11 : 54 228.91 €TTC, Bordères, LTP

GIEP et désimperméabilisation du chemin du milieu, mise en place de tranchées drainantes, d'espace verts infiltrants et de puisards.



La répartition financière est la suivante :

- ✓ TOTAL HT : 45 k€ ;
- ✓ AEAG : 22 k€ ;
- ✓ CD64 : 5 k€ ;
- ✓ Bordères : 7 k€ ;
- ✓ CCPN : 11 k€

4. Budgets

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) pour 2026 :

2026

FONCTIONNEMENT GEPU	119 260,52 €
----------------------------	---------------------

DEPENSES	163 238,52 €
011 - Charges à caractère général	67 280,00 €
611 - Contrat de prestation de service	40 000,00 €
615232 - Fauchage/curage	13 000,00 €
60622 - Carburants	2 500,00 €
6231 - Annonces et insertion	1 800,00 €
60161 - Multirisque	1 200,00 €
60636 - vêtements de travail	180,00 €
61551 - Matériel roulant	1 000,00 €
6262 - frais de télécommunication	400,00 €
6288 - Autres services extérieurs: entretien hors marché	7 200,00 €
012 - Charges de personnel (1,4 ETP)	57 000,00 €
023 - Virement section investissement	0,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	30 974,01 €
06811 - Amortissements	30 974,01 €
066 - Intérêts	7 984,51 €
6688 - Autres	7 984,51 €

RECETTES	282 499,04 €
001 - Excédent fonctionnement capitalisé	
042 777 - Quote part subvention investissement	4 390,36 €
074 - Dotations et participations :	131 106,68 €
747 888 - Autre (subvention AEAG + gestionnaire voirie Maitrise d'Ouvrage)	55 140,68 €
74751 - GFP de rattachement (CLECT)	75 966,00 €
073 - Impôts et taxes	147 002,00 €

INVESTISSEMENT GEPU	-347 008,14 €
----------------------------	----------------------

DEPENSES	1 845 111,04 €
001 - Dépense investissement	37 902,93 €
16- Emprunts et dettes	87 418,52 €
1641 - Emprunt en cours	87 418,52 €
020 – Immobilisations Incorporelles	120 000,00 €
2031 - SCHEMA DIRECTEUR (études)	120 000,00 €
21 – Immobilisations Corporelles	15 000,00 €
2188 - Autres immo corporelles	15 000,00 €
23 – Immobilisation en cours	1 580 399,22 €
2315 - Installation matériel et outillage technique	1 580 399,22 €
100 - SCHEMA DIRECTEUR	1 520 399,22 €
101 - Hors SCHEMA DIRECTEUR - voirie commune	60 000,00 €
21538 - Autres réseaux	
040 - Opération d'ordre de tranfert entre sections	4 390,37 €
041 - Opération patrimoniales (intégration voirie publique)	0,00 €
41538- Autre réseaux	0,00 €

RECETTES	1 498 102,89 €
1068 - Excedent fonctionnement capitalisé	
010 - Dotation, fonds divers et réserves	225 583,65 €
10222 - FCTVA	225 583,65 €
013 - Subventions d'investissement	1 122 284,72 €
1318 - Autres - 100 - SCHEMA DIRECTEUR	156 826,22 €
1311 - Subvention d'équipement versées - batiments et installations - 100 - SCHEMA DIRECTEUR	965 458,50 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	119 260,52 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement tvx)	30 974,01 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €

5. Objectifs 2026

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Service Eau et Assainissement de la Communauté de Commune du Pays de Nay pour améliorer le fonctionnement. Les objectifs se déclinent autour de 4 axes :

Expertise

- ✓ Soutien aux communes pour des problèmes ponctuels d'entretien ou de travaux relatifs aux Eaux Pluviales Urbaines ;
- ✓ Conseil auprès des particuliers pour la gestion des eaux pluviales, ainsi que les problèmes liés aux inondations météoriques.
- ✓ Actualisation du Schéma Directeur des Eaux pluviales :
 - Volet 1 : potentiel de désimperméabilisation de l'ensemble du territoire (APGL) ;
 - Volet 2 : cas particulier des quartiers unitaires (MAPA) ;
 - Volet 3 : diagnostic des habitations (particuliers) des quartiers unitaires.
 Recrutement d'un CDD d'un an.
- ✓ Mise en place d'un outil de suivis des contrôles de SPANC/AC/Pluvial sous SIG (Geo64, APGL).

Urbanisme

- ✓ Continuité d'instruction des demandes d'urbanisme dans le cadre des CU, DP, PC, PA;
- ✓ Suivi et conseil des aménagements chez les particuliers ;
- ✓ Séparation des eaux pluviales issues des propriétés privées injectées dans le système d'Assainissement Collectif : cf. travaux de désimperméabilisations SDEP + voirie (prise en charge à 100% par la CCPN).

Entretien

Objectif de **200 puisards** avec l'entreprise Cazalet ;

- ✓ Mis en place d'un système de remboursement des communes quant à l'entretien des fossés en agglomération hors routes départementales : **convention** avec chaque commune.
- ✓ Curage des fossés jugés prioritaires ;
- ✓ Gestion des déchets
- ✓ Entretien de certains bassins de rétention/infiltration : fauchage + curages.

Travaux

Fin du marché avec LTP/Achinni en 2026.

Les travaux du SDEP en priorité 1 doivent être terminés afin de réaliser les objectifs fixés en 2017.

- ✓ Zone Clément Ader (Assat/Bordes) ;
- ✓ Boeil-Bezing TR2 ;
- ✓ Coarraze : fontaine du Salut ;
- ✓ Asson TR1.